

Section 1.—La Royale Gendarmerie à cheval

Nom et statut légal.—La Royale Gendarmerie à cheval est une gendarmerie civile maintenue par le gouvernement fédéral. Organisée en 1873, elle s'appelait alors Police montée du Nord-Ouest et sa juridiction se limitait aux régions connues sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. En 1904, le travail de ce corps était reconnu de façon éclatante alors que le préfixe "Royale" lui était attaché par le roi Edouard VII. En 1905, lorsque l'Alberta et la Saskatchewan furent érigées en provinces, des dispositions furent prises en vertu desquelles cette gendarmerie continuait à exercer ses fonctions premières, chaque province devant contribuer aux frais d'entretien. Ce régime dura jusqu'en 1917.

En 1918, la Royale Gendarmerie à cheval fut chargée d'appliquer les lois fédérales dans tout l'Ouest du Canada, depuis Port-Arthur et Fort-William. Peu après la fin de la guerre de 1914-1918, en raison de l'expansion de l'activité administrative, il devint clair que l'application des lois du Dominion à travers le Canada devait être la responsabilité d'une gendarmerie fédérale, et, par conséquent, la juridiction de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest fut étendue à l'ensemble du Canada de bonne heure en 1920. Cette dernière année, le nom de la gendarmerie fut changé en celui de Royale Gendarmerie à cheval du Canada et l'ancienne police fédérale, dont le quartier général était à Ottawa et dont les fonctions se résumaient à monter la garde dans les édifices publics de cette ville et aux docks du Gouvernement canadien à Halifax (N.-E.) et Esquimalt (C.-B.) fut absorbée par la Royale Gendarmerie à cheval.

Direction et organisation.—Le corps est sous la juridiction d'un ministre de la Couronne (actuellement le ministre de la Justice) et, comme il a été mentionné plus haut, il peut servir partout au Canada. Ses officiers sont nommés par la Couronne et pendant plusieurs années ont été recrutés parmi les sous-officiers du service.

La Gendarmerie se compose de 13 divisions aux effectifs variables réparties dans tout le pays. Le recrutement à l'heure actuelle bat de nouveau son plein après la longue période de guerre au cours de laquelle le corps n'a reçu aucune recrue. La période d'engagement est de cinq ans; l'âge minimum d'un constable de 3e classe est 21 ans.

Les recrues sont formées à Regina (Sask.) et Rockliffe (Ont.). Des collègues policiers sont également maintenus à ces centres où des cours d'entraînement et d'instruction sont donnés afin de tenir la Gendarmerie au courant des derniers développements en criminologie. En 1937, une réserve a été formée qui compte maintenant plus de 500 membres: des unités sont principalement établies dans les grands centres comme Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton, Calgary et Halifax, où les hommes peuvent être facilement réunis et où des cours du soir peuvent leur être donnés.

D'un total de 300 en 1873, les effectifs de la Gendarmerie atteignent plus de 4,700 membres en 1944; ils étaient de 3,000 membres environ en 1946. Ses moyens de transport comprennent 143 chevaux, 837 véhicules-automobiles, 4 avions et 280 chiens d'attelage; 17 chiens policiers sont gardés pour poursuite à la piste. La division maritime se compose actuellement de 170 officiers et matelots et de 21 vaisseaux de tonnages divers. La section d'aviation de la Royale Gendarmerie à cheval est constituée par un personnel de 12 hommes.